



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 102

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE
CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE
TERRITOIRE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 5 336 012 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 25 février 2014
Adopté le 23 avril 2014
En vigueur le 30 avril 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur le territoire formé du lot numéro 5 336 012 du cadastre du Québec de même que l'occupation de ce lot. Le lot numéro 5 336 012 du cadastre du Québec est situé dans la zone 21709Cd, ceinturée au nord par le boulevard Lebourgneuf, à l'est par le boulevard des Galeries, au sud par l'autoroute Félix-Leclerc et à l'ouest par l'autoroute Robert-Bourassa.

Ce règlement prévoit également que les dérogations au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme qui apparaissent aux plans sont autorisées.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 102

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE TERRITOIRE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 5 336 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.18, des suivants :

« **939.19.** Les plans de construction du document numéro 3 de l'annexe VI qui décrivent le projet de construction qui peut être réalisé sur le territoire visé à l'article 939.17, sont approuvés. L'occupation, sur ce territoire, d'un bâtiment conforme à ces plans est approuvée.

« **939.20.** Une dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 3 de l'annexe VI est autorisée.

« **939.21.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction visés à l'article 939.19 de même que l'occupation d'un bâtiment visé à l'article 939.19 doivent commencer avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation de plans de construction et l'occupation d'un bâtiment sur le territoire formé du lot numéro 5 336 012 du cadastre du Québec*, R.C.A.2V.Q. 102. ».

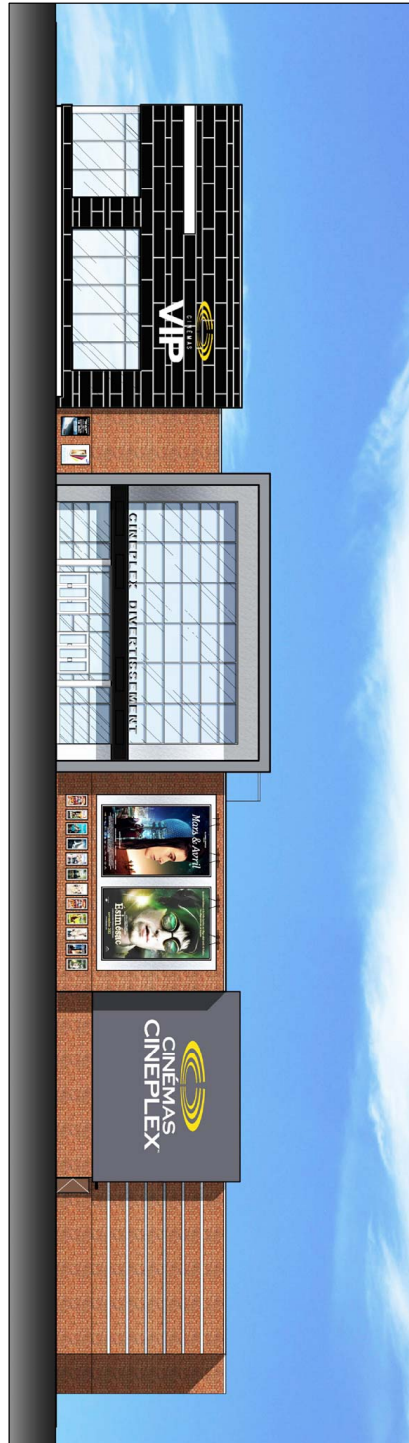
2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 3 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

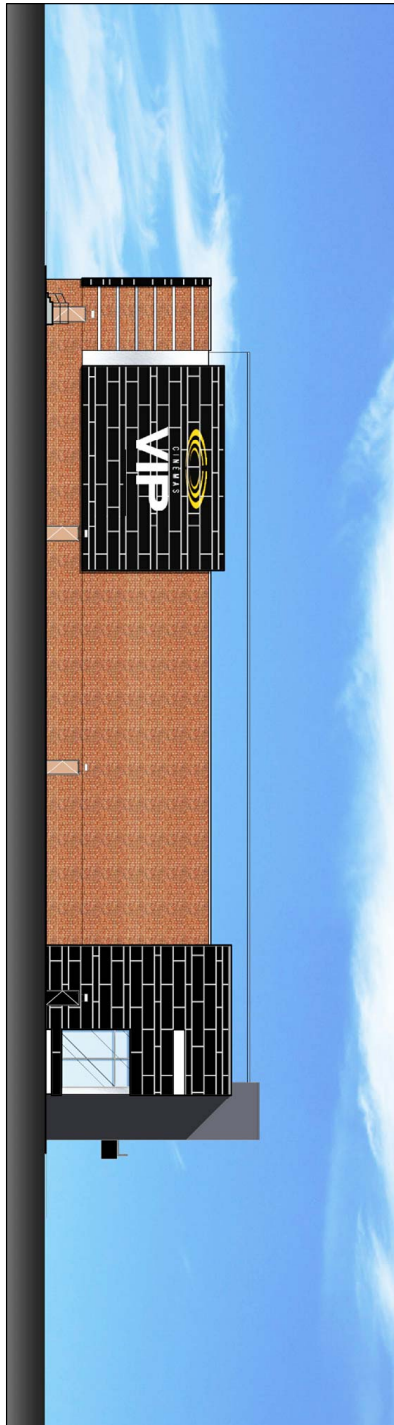
ANNEXE I

(article 2)

PLANS DE CONSTRUCTION



Élévation Avant



Élévation Gauche

1 ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES
Élévations Avant et Gauche

CINEPLEX GALERIES DE LA CAPITALE 2013-10-1

no. projet 960-11

SIKORSKI LABELLE
570 CHEMIN BOBÉ-DU-LAC, DONVAL (QUÉBEC) H9S 2B5
TEL: 514-437-3584 FAX: 514-437-2037 EMAIL: info@slabell.com



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5336012 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

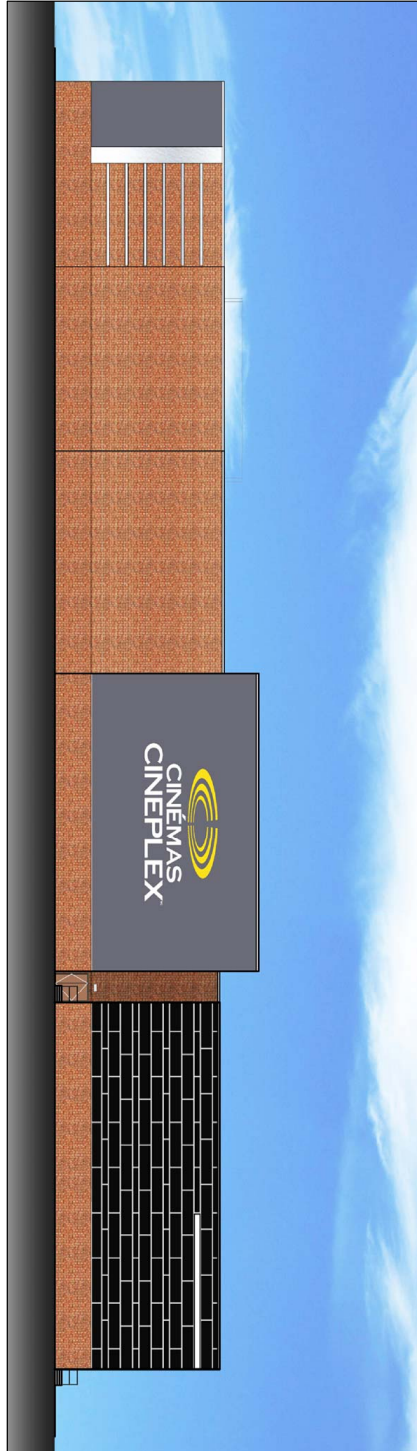
No du règlement : R.C.A.2V.Q. 4

No du plan : RCA2VQ4PC03A

Préparé par : M.M.

Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



Élévation Arrière



Élévation Droite

2 ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES
Élévations Arrière et Droite

CINEPLEX GALERIES DE LA CAPITALE 2013-10-1

no. projet 960-11

SIKORSKI LABELLE

570 CHEMIN BOBO-DU-LAC, DONVAL, (QUÉBEC) H9S 2B5
TEL: 514-537-3584 FAX: 514-537-2837 EMAIL: info@slabell.com



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5336012 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

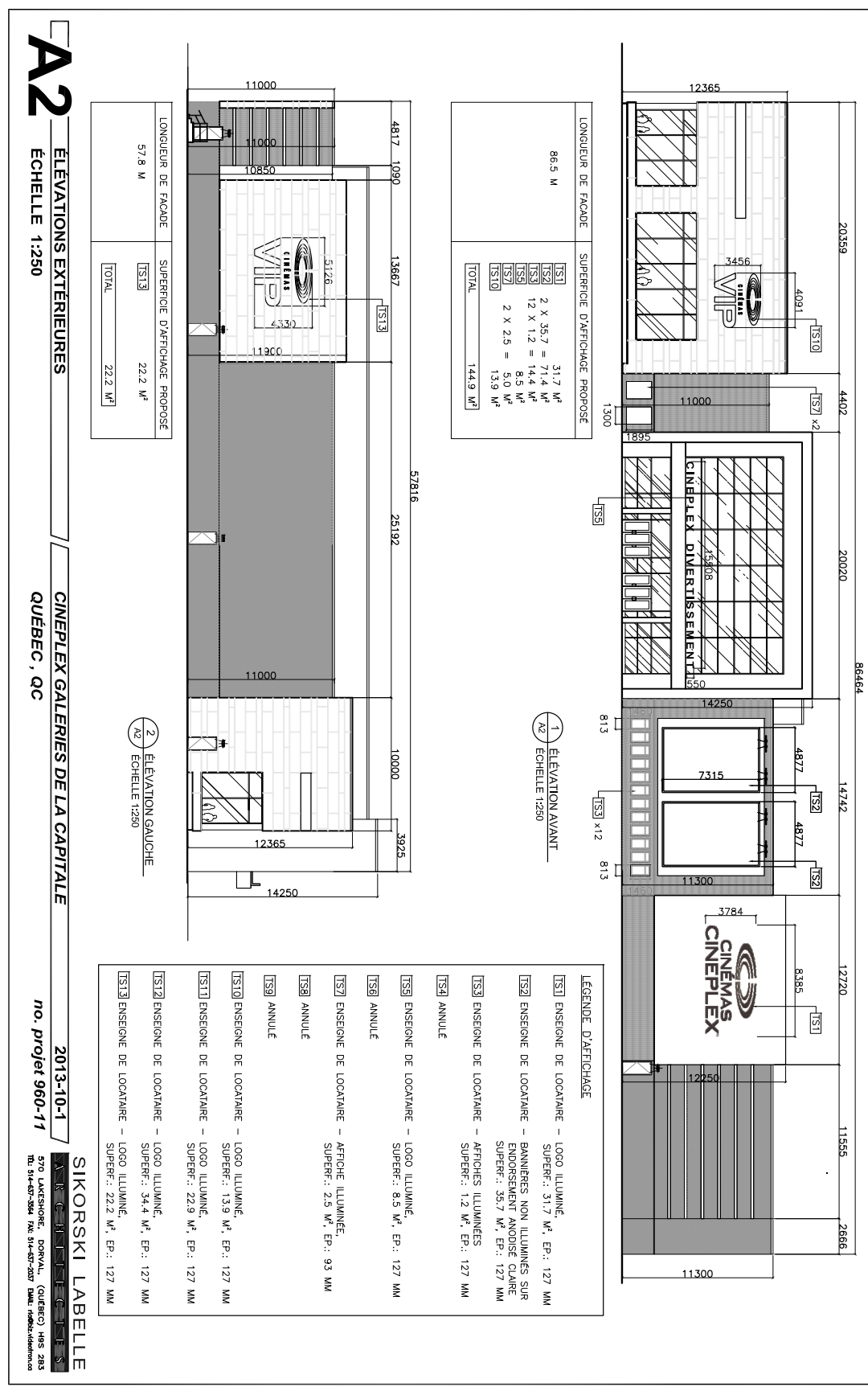
No du règlement : R.C.A.2V.Q. 4

No du plan : RCA2VQ4PC03B

Préparé par : M.M.

Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



A2

ELEVATIONS EXTÉRIEURES
ÉCHELLE 1:250

CINEPLEX GALERIES DE LA CAPITALE
QUÉBEC, QC

2013-10-1
no. projet 960-11

SIKORSKI LABELLE
570 LAPOSTOLLE, DOUVAU, (QUÉBEC) H8S 2R3
TEL: 514-637-2664 FAX: 514-637-2637 EMAIL: info@sihorski.com

ANNEXE VI

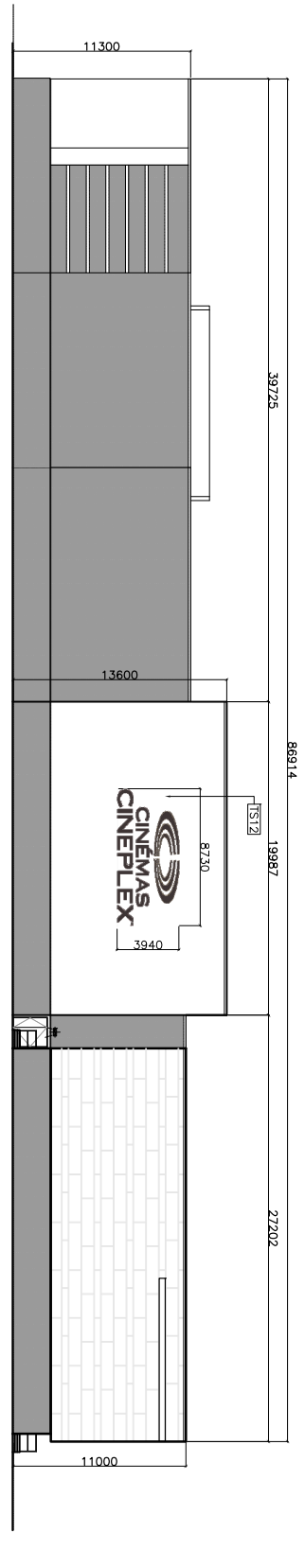
LOT NUMÉRO 5336012 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

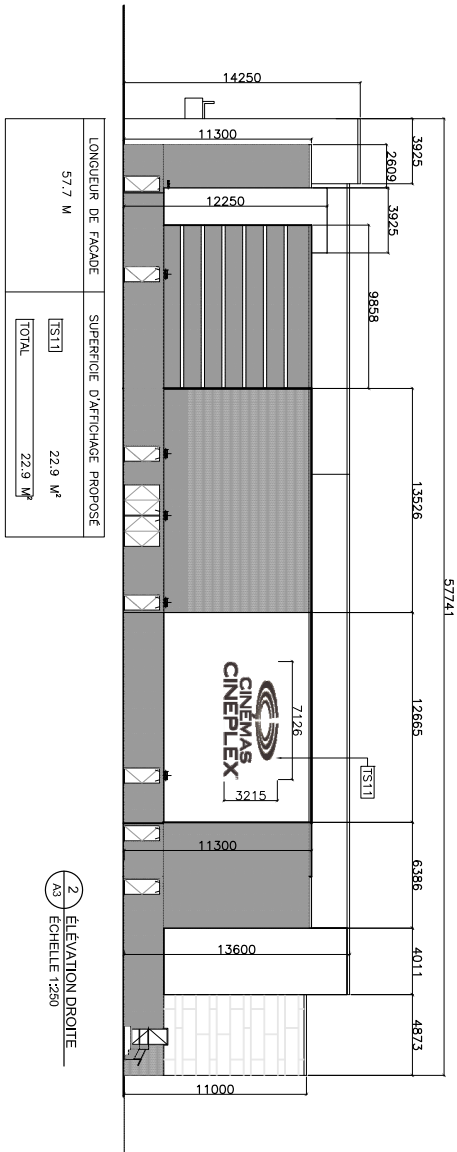
No du règlement : R.C.A.2V.Q. 4
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ4PC03C
Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



1 ÉLEVATION ARRIÈRE
A3 ECHELLE 1:250



2 ÉLEVATION DROITE
A3 ECHELLE 1:250

A3

ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES
ECHELLE 1:250

CINEPLEX GALERIES DE LA CAPITALE
QUÉBEC, QC

2013-10-1
no. projet 960-11

SIKORSKI LABELLE
570 LAKESHORE, DONVAL, QUÉBEC H9S 2R9
TEL: 514-351-2881 FAX: 514-351-2881 WWW.SIKORSKI-LABELLE.COM

- LÉGENDE D'AFFICHAGE**
- [TS1] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – LOGO ILLUMINÉ
SUPERF.: 31.7 M², EP.: 127 MM
 - [TS2] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – BANNIÈRES NON ILLUMINÉES SUR ENDORSEMENT ANODISÉ CLAIR
SUPERF.: 35.7 M², EP.: 127 MM
 - [TS3] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – AFFICHES ILLUMINÉES
SUPERF.: 1.2 M², EP.: 127 MM
 - [TS4] ANNULÉ
 - [TS5] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – LOGO ILLUMINÉ
SUPERF.: 8.5 M², EP.: 127 MM
 - [TS6] ANNULÉ
 - [TS7] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – AFFICHE ILLUMINÉE
SUPERF.: 2.5 M², EP.: 93 MM
 - [TS8] ANNULÉ
 - [TS9] ANNULÉ
 - [TS10] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – LOGO ILLUMINÉ
SUPERF.: 13.9 M², EP.: 127 MM
 - [TS11] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – LOGO ILLUMINÉ
SUPERF.: 22.9 M², EP.: 127 MM
 - [TS12] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – LOGO ILLUMINÉ
SUPERF.: 34.4 M², EP.: 127 MM
 - [TS13] ENSEIGNE DE LOCATAIRE – LOGO ILLUMINÉ
SUPERF.: 22.2 M², EP.: 127 MM

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5336012 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.2V.Q. 4

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ4PC03D

Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur le territoire formé du lot numéro 5 336 012 du cadastre du Québec de même que l'occupation de ce lot. Le lot numéro 5 336 012 du cadastre du Québec est situé dans la zone 21709Cd, ceinturée au nord par le boulevard Lebourgneuf, à l'est par le boulevard des Galeries, au sud par l'autoroute Félix-Leclerc et à l'ouest par l'autoroute Robert-Bourassa.

Ce règlement prévoit également que les dérogations au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme qui apparaissent aux plans sont autorisées.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.